

**ARRETE N° 2023/00165-1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION LICENCE SCIENCES POUR L'INGENIEUR - 1ERE ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Licence	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Sciences pour l'Ingénieur (SPI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Pascal PRADEAU, Responsable de la mention de la Licence SPI et de l'année de Licence 2**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Khanh Hung TRAN, Responsable de la Licence 1 SPI
- Monsieur Badr Eddine RATNI, co-Responsable de la Licence 3 SPI
- Monsieur Shah Nawaz BUROKUR, Directeur de l'UFR SITEC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION LICENCE SCIENCES POUR L'INGENIEUR - 2EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Sciences pour l'Ingénieur (SPI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Pascal PRADEAU, Responsable de la mention de la Licence SPI et de l'année de Licence 2**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Khanh Hung TRAN, Responsable de la Licence 1 SPI
- Monsieur Badr Eddine RATNI, co-Responsable de la Licence 3 SPI
- Monsieur Shah Nawaz BUROKUR, Directeur de l'UFR SITEC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION LICENCE SCIENCES POUR L'INGENIEUR - 3EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Sciences pour l'Ingénieur (SPI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Pascal PRADEAU, Responsable de la mention de la Licence SPI et de l'année de Licence 2**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Khanh Hung TRAN, Responsable de la Licence 1 SPI
- Monsieur Badr Eddine RATNI, co-Responsable de la Licence 3 SPI
- Monsieur Shah Nawaz BUROKUR, Directeur de l'UFR SITEC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER GENIE INDUSTRIEL – PARCOURS ELECTRONIQUE EMBARQUEE ET SYSTEMES
DE COMMUNICATION – 1ERE ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Master	Année : 1ère année Mention : Génie Industriel (GI) Parcours-type : Electronique Embarquée et Systèmes de Communication (EESC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Michele D'OTTAVIO** – Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI

assisté des assesseurs :

- Monsieur Philippe FORSTER, Responsable du Master 2 EESC
- Monsieur Shah Nawaz BUROKUR, Directeur de l'UFR SITEC
- Monsieur Gérard-Pascal PIAU, Consultant – Intervenant extérieur

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER GENIE INDUSTRIEL – PARCOURS ELECTRONIQUE EMBARQUEE ET SYSTEMES
DE COMMUNICATION – 2EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Master	Année : 2ème année Mention : Génie Industriel (GI) Parcours-type : Electronique Embarquée et Systèmes de Communication (EESC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Michele D'OTTAVIO – Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Philippe FORSTER, Responsable du Master 2 EESC
- Monsieur Shah Nawaz BUROKUR, Directeur de l'UFR SITEC
- Monsieur Gérard-Pascal PIAU, Consultant – Intervenant extérieur

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER GENIE INDUSTRIEL – PARCOURS MECANIQUE DES STRUCTURES COMPOSITES :
AERONAUTIQUE ET ECO-CONCEPTION – 1ERE ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Master	Année : 1ère année Mention : Génie Industriel (GI) Parcours-type : Mécanique des Structures Composites : Aéronautique et Eco-conception (MSCAE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Michele D'OTTAVIO** – Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI et co-Responsable du parcours MSCAE

assisté des assesseurs :

- Monsieur Luc DAVENNE, co-Responsable du parcours MSCAE du Master GI
- Monsieur Shah Nawaz BUROKUR, Directeur de l'UFR SITEC
- Monsieur Gérard-Pascal PIAU, Consultant – Intervenant extérieur

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023-00165-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER GENIE INDUSTRIEL – PARCOURS MECANIQUE DES STRUCTURES COMPOSITES :
AERONAUTIQUE ET ECO-CONCEPTION – 2EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Master	Année : 2ème année Mention : Génie Industriel (GI) Parcours-type : Mécanique des Structures Composites : Aéronautique et Eco-conception (MSCAE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Michele D'OTTAVIO** – Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI et co-Responsable du parcours MSCAE

assisté des assesseurs :

- Monsieur Luc DAVENNE, co-Responsable du parcours MSCAE du Master GI
- Monsieur Shah Nawaz BUROKUR, Directeur de l'UFR SITEC
- Monsieur Gérard-Pascal PIAU, Consultant – Intervenant extérieur

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER GENIE INDUSTRIEL – PARCOURS ENERGETIQUE ET MATERIAUX POUR
L'INGENIEUR – 1ERE ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Génie Industriel (GI)</i> Parcours-type : <i>Energétique et Matériaux pour l'Ingénieur (ENMA)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Michele D'OTTAVIO** – Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI

assisté des assesseurs :

- Monsieur Johann PETIT, Responsable du parcours ENMA du Master GI
- Madame Isabelle RANC, Maître de Conférences
- Monsieur Gérard-Pascal PIAU, Consultant – Intervenant extérieur

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

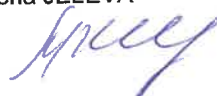
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Madame et Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER GENIE INDUSTRIEL – PARCOURS ENERGETIQUE ET MATERIAUX POUR
L'INGENIEUR – 2EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Génie Industriel (GI)</i> Parcours-type : <i>Energétique et Matériaux pour l'Ingénieur (ENMA)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Michele D'OTTAVIO – Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI

assisté des assesseurs :

- Monsieur Johann PETIT, Responsable du parcours ENMA du Master GI
- Madame Isabelle RANC, Maître de Conférences
- Monsieur Gérard-Pascal PIAU, Consultant – Intervenant extérieur

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame et Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION CURSUS MASTER INGENIERIE AERONAUTIQUE, TRANSPORTS ET ENERGETIQUE
1ERE ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Cursus Master Ingénierie (CMI) (Filière support : Licence 1 Sciences pour l'Ingénieur (SPI))	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Aéronautique, Transports et Energétique (ATE)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Bruno SERIO, Responsable de la mention du CMI-ATE**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Pascal PRADEAU, Responsable de mention et de la deuxième année de Licence SPI
- Monsieur Khanh Hung TRAN, Responsable de la Licence 1 SPI
- Monsieur Michel KIEFFER, Chargé de la spécialisation ATE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-11 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION CURSUS MASTER INGENIERIE AERONAUTIQUE, TRANSPORTS ET ENERGETIQUE
2EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Cursus Master Ingénierie (CMI) (Filière support : Licence 2 Sciences pour l'Ingénieur (SPI))	Année : 2ème année Mention : Aéronautique, Transports et Energétique (ATE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Bruno SERIO, Responsable de la mention du CMI-ATE**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Pascal PRADEAU, Responsable de mention et de la deuxième année de Licence SPI
- Monsieur Khanh Hung TRAN, Responsable de la Licence 1 SPI
- Monsieur Michel KIEFFER, Chargé de la spécialisation ATE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-12 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION CURSUS MASTER INGENIERIE AERONAUTIQUE, TRANSPORTS ET ENERGETIQUE
3EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Cursus Master Ingénierie (CMI) (Filière support : Licence 3 Sciences pour l'Ingénieur (SPI))	Année : 3ème année Mention : Aéronautique, Transports et Energétique (ATE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

- Monsieur Bruno SERIO, Responsable de la mention du CMI-ATE

assisté des assesseurs :

- Monsieur Pascal PRADEAU, Responsable de mention et de la deuxième année de Licence SPI
- Monsieur Badr Eddine RATNI, co-Responsable de la Licence 3 SPI
- Monsieur Michel KIEFFER, Chargé de la spécialisation ATE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION CURSUS MASTER INGENIERIE AERONAUTIQUE, TRANSPORTS ET
ENERGETIQUE – PARCOURS ELECTRONIQUE EMBARQUEE ET SYSTEMES DE
COMMUNICATION – 1ERE ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Cursus Master Ingénierie (CMI) (Filière support : Master 1 mention Génie Industriel – Parcours Electronique Embarquée et Systèmes de Communication (EESC))	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Aéronautique, Transports et Energétique (ATE)</i> Parcours-type : <i>Electronique Embarquée et Systèmes de Communication (EESC)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Bruno SERIO, Responsable de la mention du CMI-ATE**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Michele D'OTTAVIO, Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI
- Monsieur Philippe FORSTER, Responsable du parcours EESC du Master GI
- Madame Frédérique GADOT, Responsable du parcours Electronique du CMI-ATE
- Monsieur Michel KIEFFER, Chargé de la spécialisation ATE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Madame et Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION CURSUS MASTER INGENIERIE AERONAUTIQUE, TRANSPORTS ET
ENERGETIQUE – PARCOURS ESSAIS, DIAGNOSTICS ET OPTIMISATION – 1ERE ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Cursus Master Ingénierie (CMI) (Filière support : Master 1 mention Génie Industriel – Parcours Energétique et Matériaux pour l'Ingénieur (ENMA))	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Aéronautique, Transports et Energétique (ATE)</i> Parcours-type : <i>Essais, Diagnostics et Optimisation (EDO)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Bruno SERIO, Responsable de la mention du CMI-ATE**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Michele D'OTTAVIO, Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI
- Monsieur Johann PETIT, Responsable du parcours ENMA du Master GI
- Monsieur Michel KIEFFER, Chargé de la spécialisation ATE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-15 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION CURSUS MASTER INGENIERIE AERONAUTIQUE, TRANSPORTS ET
ENERGETIQUE – PARCOURS MECANIQUE DES STRUCTURES COMPOSITES :
AERONAUTIQUE ET ECO-CONCEPTION – 1ERE ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Cursus Master Ingénierie (CMI) (Filière support : Master 1 mention Génie Industriel – Parcours Mécanique des Structures Composites : Aéronautique et Eco-conception (MSCAE))	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Aéronautique, Transports et Energétique (ATE)</i> Parcours-type : <i>Mécanique des Structures Composites : Aéronautique et Eco-conception (MSCAE)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Bruno SERIO, Responsable de la mention du CMI-ATE**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Michele D'OTTAVIO, Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention Master GI et co-Responsable du parcours MSCAE
- Monsieur Luc DAVENNE, co-Responsable du parcours MSCAE du Master GI
- Monsieur Michel KIEFFER, Chargé de la spécialisation ATE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par déléation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION CURSUS MASTER INGENIERIE AERONAUTIQUE, TRANSPORTS ET
ENERGETIQUE – PARCOURS ELECTRONIQUE EMBARQUEE ET SYSTEMES DE
COMMUNICATION – 2EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Cursus Master Ingénierie (CMI) (Filière support : Master 2 mention Génie Industriel – Parcours Electronique Embarquée et Systèmes de Communication (EESC))	Année : 2ème année Mention : <i>Aéronautique, Transports et Energétique (ATE)</i> Parcours-type : <i>Electronique Embarquée et Systèmes de Communication (EESC)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Bruno SERIO, Responsable de la mention du CMI-ATE**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Michele D'OTTAVIO, Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI
- Monsieur Philippe FORSTER, Responsable du parcours EESC du Master GI
- Madame Frédérique GADOT, Responsable du parcours Electronique du CMI-ATE
- Monsieur Michel KIEFFER, Chargé de la spécialisation ATE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

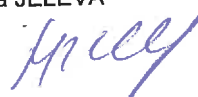
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame et Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION CURSUS MASTER INGENIERIE AERONAUTIQUE, TRANSPORTS ET
ENERGETIQUE – PARCOURS ESSAIS, DIAGNOSTICS ET OPTIMISATION – 2EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Cursus Master Ingénierie (CMI) (Filière support : Master 2 mention Génie Industriel – Parcours Energétique et Matériaux pour l'Ingénieur (ENMA))	Année : 2ème année Mention : <i>Aéronautique, Transports et Energétique (ATE)</i> Parcours-type : <i>Essais, Diagnostics et Optimisation (EDO)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Bruno SERIO, Responsable de la mention du CMI-ATE**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Michele D'OTTAVIO, Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention du Master GI
- Monsieur Johann PETIT, Responsable du parcours ENMA du Master GI
- Monsieur Michel KIEFFER, Chargé de la spécialisation ATE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION CURSUS MASTER INGENIERIE AERONAUTIQUE, TRANSPORTS ET
ENERGETIQUE – PARCOURS MECANIQUE DES STRUCTURES COMPOSITES :
AERONAUTIQUE ET ECO-CONCEPTION – 2EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Cursus Master Ingénierie (CMI) (Filière support : Master 2 mention Génie Industriel – Parcours Mécanique des Structures Composites : Aéronautique et Eco-conception (MSCAE))	Année : 2ème année Mention : <i>Aéronautique, Transports et Energétique (ATE)</i> Parcours-type : <i>Mécanique des Structures Composites : Aéronautique et Eco-conception (MSCAE)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Bruno SERIO, Responsable de la mention du CMI-ATE**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Michele D'OTTAVIO, Directeur adjoint de l'UFR SITEC - Responsable de la mention Master GI et co-Responsable du parcours MSCAE
- Monsieur Luc DAVENNE, co-Responsable du parcours MSCAE du Master GI
- Monsieur Michel KIEFFER, Chargé de la spécialisation ATE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00165-19 PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ETUDES
SUPERIEURES (VES) LICENCE SCIENCES POUR L'INGENIEUR - 3EME ANNEE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury de VES organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé (STS)
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Sciences pour l'Ingénieur (SPI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Pascal PRADEAU, Responsable de la mention de la Licence SPI et de l'année de Licence 2**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Khanh Hung TRAN, Responsable de la Licence 1 SPI
- Monsieur Badr Eddine RATNI, co-Responsable de la Licence 3 SPI
- Monsieur Shah Nawaz BUROKUR, Directeur de l'UFR SITEC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

